

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 2 (1894)
Heft: 1

Rubrik: Petite chronique et bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour toutes les Relations ci-dessus, il vous sera payé outre vos pensions : Pour les trois premiers Articles, vous recevrez d'abord 2 flor. 6 sols par Relation. Et si on retire un bamp, encore 5 flor. Mais si on ne retire point de bamp, vous devrez vous contenter de ce que vous aurez reçu d'abord.

Pour le quatrième Article il vous sera payé 5 flor.

Pour le cinquième 2 flor. 6 sols.

Et pour chaque lacet que vous aurez trouvé tendu pour le Lievre, et que vous rapporterez en Conseil, 6 sols ; pourvû que vous puissiez assurer par vôtre serment, les avoir bien trouvés dans les endroits que vous indiquerez, et que vous ignorez ceux qui les auront tendus.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le 4 mars 1893, le Conseil fédéral suisse proposait aux Chambres un projet concernant la **création d'une Bibliothèque nationale**. Le Conseil des Etats, dans sa décision du 5 décembre 1893, adopte avec quelques modifications le projet du Conseil fédéral. Il admet la création d'une Bibliothèque nationale suisse installée à Berne. On y réunirait, pour les mettre à la disposition du public, les *Helvetica* qui ont paru depuis 1848, c'est-à-dire depuis la fondation de la Confédération actuelle.

« Sont considérés comme « *Helvetica* » dans un sens plus général les publications et ouvrages littéraires intéressant la Suisse ou telles parties du pays, parus en Suisse ou à l'étranger, ainsi que les œuvres importantes d'auteurs nationaux, quel qu'en soit le genre.

« Les *Helvetica* relatifs à l'époque d'avant 1848 et publiés avant cette date seront réunis dans l'une des bibliothèques collectionnant actuellement les ouvrages de ce genre et qui sera désignée à cet effet. Les publications de cette catégorie postérieures à 1848, seront recueillies par la bibliothèque nationale et par la bibliothèque centrale d'« *Helvetica* ».

« La bibliothèque ainsi désignée recevra de la Confédération une subvention annuelle qu'elle emploiera à compléter sa collection d'*Helvetica* concernant les époques antérieures.

« Le Conseil fédéral est chargé de désigner la bibliothèque

dont il s'agit et de passer avec elle une convention qui, entre autres, assurera à la Confédération une représentation dans l'administration de la bibliothèque.

« En outre, la Confédération pourra subventionner les bibliothèques publiques qui possèdent déjà une collection importante d'Helvetica et qui la continuent. La subvention servira à l'achat d'ouvrages dont le prix serait hors de proportion avec les ressources de l'établissement. Les Helvetica ainsi acquis devront être mis à la disposition du public.

« La bibliothèque nationale établira et tiendra à jour, avec le concours de la bibliothèque désignée en vertu de l'art. 4, un catalogue des « Helvetica » relatifs à la période d'avant 1848 et qui se trouvent dans les bibliothèques de la Suisse.

« La commission de la bibliothèque pourra, par décision spéciale, charger la bibliothèque nationale d'autres travaux analogues.

« Les ouvrages appartenant à la bibliothèque nationale pourront être consultés dans la salle de lecture de l'établissement; toutes les facilités possibles seront, en outre, données pour les consulter à domicile. »

Les savants, les économistes, les littérateurs, les publicistes suisses salueront avec joie cette création nouvelle, si impatiemment réclamée. Il faut savoir la peine inouïe que l'on a, malgré la complaisance très grande des bibliothécaires, à rassembler les matériaux d'un travail quelconque intéressant l'histoire de notre pays, pour comprendre la joie qu'éprouvent les historiens à la perspective d'une collection centrale complète et mise à la disposition du public.

— M. Louis Courthion vient de réunir en un volume les articles qu'il a publiés en 1893 dans la *Revue historique vaudoise*. Cette **Esquisse historique de la vallée et commune de Bagnes** en Vallais est fort appréciée de tous les historiens suisses.

— Vieille, mais toujours bonne : Un gentilhomme du voisinage s'arrête devant la poste aux lettres de **Morges**, appelle le directeur et lui dit sans le saluer : « L'ami ! n'y a-t-il rien pour moi ? — Non, l'ami, il n'y a rien pour toi. — Et depuis quand, s'il vous plaît, ce ton de familiarité entre nous ? — Depuis que nous sommes amis. »

